



Délibération n° 2024-32

Objet: Acte de vente avec l'indivision PINON, pour l'acquisition des parcelles D2392 et D2393 (parcelle mère D1760)

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	1
Votants :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024

- date de publication: 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an cidessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID: 037-213701790-20240530-DELIB_2024_32-DE

Madame CAUWET expose:

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux parcelles situées 3 place de l'Église auprès des consorts PINON au prix de 400 000,00 euros.

L'acquisition porte sur des terrains, bâti et non bâti, d'une surface totale de 3 431 m², qui a été divisé de la parcelle d'origine D n° 1760, en deux parcelles, nouvellement cadastrées D n° 2392 de 3 319 m² et D n° 2393 de 112 m^2 (3 319 m² + 112 m^2 = 3 431 m²);

Il est précisé que le surplus non bâti de la parcelle D n° 1760, devenue la parcelle D n° 2 394, de 15 250 m2 est conservé par les Consorts PINON avec accès par la rue de la Thibaudière.

Il a finalement été convenu entre les parties que l'acte de vente serait signé sans avant contrat (compromis de vente).

CONSIDÉRANT que toutes les pièces constituant le dossier sont consultables en mairie sur simple demande ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1;

VU le document d'arpentage 1223 P;

VU l'avis des Domaines en date du 10 janvier 2024 ;

VU l'accord écrit des propriétaires pour une vente de l'ensemble au prix de 400 000 euros ;

VU la délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles n° 2392 et n° 2393 au prix de 400 000,00 euros et autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante ;

VU le projet d'acte de vente et annexes transmis par Me LAFFON-DECHESNE, Notaire à Tours, avec la participation de Me Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, Notaire à Joué-Lès-Tours, et Me TOURAINE, Notaire à Rochecorbon, représentant les intérêts de la Commune ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, Conseillère municipale déléguée, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'acte de vente portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées D n° 2 392 et D n° 2 393, d'une surface totale de 3 431 m², appartenant aux Consorts PINON, ainsi que les constitutions de servitudes pouvant y être afférentes, au prix de 400 000,00 euros (hors frais notariés).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte de vente et tout document s'y rapportant ;
- AUTORISE la prise en charge des frais de notaire en relation avec cette acquisition ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024-

Le secrétaire de séance,

Angélique BOUÉ

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

e Maire,

Bruno FENET

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID: 037-213701790-20240530-DELIB 2024 32-DE